

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dans la profession de ramoneuse / ramoneur CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3	Contrainte physique
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : <ol style="list-style-type: none"> 1. 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge, 2. 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.
3c	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée, pendant plus de 2 heures par jour : <ol style="list-style-type: none"> 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	Influences physiques
4a	Les travaux continus s'effectuant, pour des raisons techniques, à des températures supérieures à 30 °C ou proches de 0 °C ou inférieures à 0.
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A).
4d	Les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une charge vibratoire A(8) sur une journée de travail de 8 heures égale ou supérieure à 2,5 m/s ² .
4g	Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz.
4h	Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à : <ol style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), comme lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc et d'une exposition prolongée au soleil.
5	Agents chimiques impliquant des dangers physiques
5a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20086, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) : <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables : H220, H221, 3. aérosols inflammables : H222, 4. liquides inflammables : H224, H225.

5b	Les travaux avec des agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les explosifs et les gaz inflammables dégagés lors des processus de fermentation.
6	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques
6a	<p>Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. toxicité aigüe : H300, H310, H330, H301, H311, H331, 2. corrosion cutanée : H314, 5. sensibilisation respiratoire : H334, 6. sensibilisation cutanée : H317.
6b	<p>Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières (vapeurs de goudron, poussières d'amiante, HPA).

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux ((désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
7	Agents biologiques
7a	Les travaux avec des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes : filtres d'installations CVC.
8	Outils de travail dangereux
8a	Les outils de travail en mouvement ci-après : 9. ponts mobiles.
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Les machines ou les systèmes présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien.
10	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel
10a	Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'IEP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Soulever, porter et déplacer de lourdes charges Travaux en position courbée ou à genoux, à hauteur d'épaule ou au-dessus	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Position ou mouvement du corps défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les principes de l'ergonomie dans les modes opératoires • Appliquer les techniques de levage correctes • Utiliser des équipements techniques de transport • Prévoir des changements d'activité • Respecter les phases de repos <p>Suva 88315.f und 88316.f « Porter futé » Suva LC 67199.f « Alléger la charge » CFST BR 6245.f « Manutention de charges » Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail « Explications de l'art. 25, alinéa 2 » Suva FI 88213.f « Les pros protègent leurs genoux! Le protège-genoux adapté à chaque situation »</p>	1e AA	CI 1	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA

<p>Nettoyer les installations thermiques (combustibles bois, gaz, huile):</p> <p>Travaux créant un environnement avec de la suie et de la poussière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires • Déclenchement d'allergies, eczéma • Maladies des voies respiratoires par poussières et HPA dans la suie • Lésions des yeux dues aux particules de suie 	6b	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des EPI appropriés (p. ex. lunettes de protection, gants de protection, protections respiratoires) • Appliquer une crème protectrice appropriée pour la peau sur les parties non protégées des mains et des avant-bras avant le travail. • Utiliser des produits de nettoyage protégeant la peau • Après le travail, utiliser une crème de soin pour la peau • Utiliser l'aspirateur 	1e AA	CI 1	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA
---	---	----	---	-------	------	-------	---	-------	-------	-------

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement	
			<p>Suva FI 66113.f « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation »</p> <p>Suva LC 67077.f « Poussières nocives »</p> <p>Suva FI 44074.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>Suva LC 67035.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>www.suva.ch → Mot-clé 'Equipements de protection individuelle'</p>								
<p>Nettoyer les installations thermiques (combustibles bois, gaz, huile):</p> <p>Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante comme cordons d'amiante, matériaux d'isolation, produits d'amiante-ciment, panneaux coupe-feu, tuyaux de raccordement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poussière d'amiante 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître, évaluer l'amiante et agir correctement <p>Suva FI 84055.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir pour les travaux de ramonage »</p> <p>Suva FI 44092.f « Sécurité lors des travaux de ramonage »</p> <p>Suva dépliant 84073.f « 10 règles vitales pour les techniciens du bâtiment »</p>	1e-3e AA	-	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e/3e AA	-	
<p>Nettoyer les installations thermiques (combustibles bois, gaz, huile):</p> <p>Manipulation de substances dangereuses (détergents)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Danger d'incendie et d'explosion Irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires Brûlures chimiques Allergies, eczéma Lésions des yeux (Spritzer) Risque de confusion 	5a 5b 6a	<ul style="list-style-type: none"> Substituer les produits/substances utilisés par des moins dangereux Lister les catégories de dangers des produits chimiques et de leurs voies d'exposition au poste de travail (orale, cutanée et par inhalation) Observer les directives des fiches de sécurité Porter des EPI appropriés Protéger la peau Devoirs et responsabilité des apprenants relatifs à la sécurité et à la protection (prévention par des moyens techniques, EPI, sécurité de tiers) <p>SECO LC 710.245.f « Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise »</p> <p>Suva FI 11030.f « Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir »</p> <p>Suva FI 44074.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>Suva FI 66113.f « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation »</p> <p>Suva LC 67035.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>Suva LC 67077.f « Poussières nocives »</p> <p>Suva LC 67084.f « Acides et bases »</p> <p>Suva LC 67013.f « Emploi de solvants »</p>	1e-3e AA	CI 1	1e-3e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e-2e AA	3e AA	-	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement		
			Suva LC 67071.f «Stockage de liquides facilement inflammables»									
Nettoyer les installations thermiques (combustibles bois, gaz, huile): Travaux par forte chaleur et exposition au soleil	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse, vertige, maux de tête, coup de chaleur Cancers de la peau 	4a 4h	<ul style="list-style-type: none"> (Courtes) pauses régulières à un endroit frais Boire suffisamment d'eau fraîche (au moins 2-3 litres par jour voire plus) Repas légers Pas de boissons alcoolisées ou de drogues Suva Prévention « Soleil et rayonnement UV » www.suva.ch/soleil	1e-3e AA			<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA		
Nettoyer les installations thermiques (combustibles bois, gaz, huile): Travaux avec de l'air comprimé (soufflage de ventilateurs à air comburant, canal d'amenée d'air entre autres)	<ul style="list-style-type: none"> Projection de pièces Pénétration de l'air dans le corps à travers des blessures de la peau Bruit Rébond de raccords de tuyaux 	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> Observer les directives dans modes d'emploi Porter les EPI appropriés Suva LC 67054.f «Air comprimé» Suva FI 44085.d «Air comprimé: le danger invisible» Suva dépliant 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit»	1e AA			<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA		
Travaux de nettoyage, de maintenance, d'entretien et de réparation d'installations, d'appareils et d'outillage	<ul style="list-style-type: none"> Blessures par démarrage involontaire inattendu de l'installation (brûleur, dispositif d'allumage, composants accessoires comme vis sans fin, etc.) et des appareils Être happé, coincé Blessures par des outils ou des appareils Bruits Vibrations Électrocution 	8b 8c 4c 4d	<ul style="list-style-type: none"> Couper l'énergie sur l'installation (tirer la prise, ...) Sécuriser l'installation avec un cadenas contre un démarrage involontaire Assurer que l'installation ne puisse pas être mise en service à distance Porter des EPI appropriés (gants, lunettes de protection, protection respiratoire) Utiliser le DDR Suva FI 44092.f «Sécurité lors des travaux de ramonage» Suva dépliant 84040.f et support pédagogique 88813.f «Huit règles vitales pour la maintenance» CFST LC 6807.f «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» 2.5 Suva dépliant 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit» Suva fiche thématique 84037.f « Vibrations transmises au système main-bras – Connaissez-vous les risques ? » Suva LC 67070.f «Vibrations au poste de travail» Suva LC 67081.f «Électricité sur les chantiers» Suva FI 44068.f «Le DDR peut vous sauver la vie»	1e-3e AA	CI 1 CI 2	1e-3e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA		

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Nettoyer les installations de ventilation	<ul style="list-style-type: none"> Contamination (pollution) de l'air par la formation de germes dans l'installation Contamination des personnes qui effectuent le nettoyage 	7a	<ul style="list-style-type: none"> Porter des EPI appropriés (gants, lunettes de protection, protection respiratoire, voire combinaison de protection) Avant le début des travaux, clarifier avec l'exploitant (entreprise industrielle) quels résidus éventuels peuvent être présents <p>CFST LC 6807.f «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» Suva FI 44021.f «Humidification de l'air»</p>	1e-3e AA	CI 1	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA
Se rendre à des lieux de travail en hauteur (accès par des échelles, par les toits plats ou en pente)	<ul style="list-style-type: none"> Chute Électrocution 	10a	<p><u>Accès avec une échelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation correcte des échelles <p>Suva dépliant 84070.f «Qui peut répondre 12 fois « oui »? Sécurité sur les échelles simples et doubles»</p> <p><u>Accès par des toits plats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ne JAMAIS marcher sur des surfaces non résistantes à la rupture, accès uniquement par des passerelles avec rampe En cas de distance inférieure à 2m du bord du toit sans protection latérale, se sécuriser avec un EPIA C à une corde fixe <p><u>Accès par des toits en pente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avec des échelles depuis le sol: échelle intacte, assez longue (doit dépasser d'un mètre), le haut et le bas de l'échelle sécurisés Par des lucarnes: Echelle de couvreur stable, accrochée à des crochets fiables selon EN 795 <p>En cas de conduit électrique avec des fils dénudés sous tension</p> <ul style="list-style-type: none"> Avant l'accès, convenir des mesures de protection avec le propriétaire des conduits <p>Suva dépliant 84041.f « Neuf règles vitales pour les travaux en toiture et en façade » Suva dépliant 84044.f « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement » Suva dépliant 84073.f «10 règles vitales pour les techniciens du bâtiment»</p>	1e-3e AA	CI 1	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA
Travaux avec échafaudages roulants et passerelles de travail	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation correcte des échafaudages roulants et des passerelles de travail <p>Suva dépliant 84018.f « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants »</p>	1e.-3e AA	CI 1	1e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Articles(s) 3	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement	
			Suva LC 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plateformes de maintenance» Suva dépliant 84073.f «10 règles vitales pour les techniciens du bâtiment»								
Travaux avec plateformes élévatrices (PEMP)	<ul style="list-style-type: none"> Chute Renversement de la PEMP Coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes Chute d'objets 	8a 10a	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation correcte des plateformes élévatrices Suva LC 67064/1.f «Plateformes élévatrices 1 ^{ère} partie: Planification sûre» Suva LC 67064/2.f «Plateformes élévatrices 2 ^e partie: Contrôles sur site.»	2e-3e AA	-	-	Instruction en entreprise seulement après suivi avec succès la formation (avec justificatif) chez un prestataire reconnu par la Suva	2e AA	3e AA	-	
Travaux avec les équipements de protection individuelle anti-chute (EPIaC)	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur les toits (si pas de dispositif de protection collective / garde-corps existant, alors seulement recourir à un EPIaC) Suva FI 44066.f «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut» Suva support pédagogique 88816.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement»	1e-3e AA	-	-	Instruction en entreprise seulement après suivi avec succès la formation EPIaC (avec justificatif)	1e-2e AA	3e AA	-	
Travaux en atelier	<ul style="list-style-type: none"> Blessures par ponceuses Électrocution (câbles, prises, outils électriques manuels défectueux) 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et maintenance selon les modes d'emploi Porter des EPI appropriés (voir modes d'emploi) Avant utilisation contrôle visuel si dégâts aux câbles, prises, boîtiers Effectuer de simples réparations électriques (p. ex. prises) uniquement hors tension Suva LC 67037 «Machines à meuler ou tourets à meuler» Suva LC 67092 «Machines électriques portatives» Suva BR 44087.d «L'électricité en toute sécurité» Suva dépliant 84073.f «10 règles vitales pour les techniciens du bâtiment»	1e-3e AA	CI 1 CI 2 CI 3	3e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Montrer le bon exemple 	1e AA	2e AA	3e AA	

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;